



HAL
open science

Préface de: Henry Marty, Philippe Martinez, Les derniers forçats, Paris, Éditions Albache, 2012, p. 9-46.

Jean-Lucien Sanchez

► **To cite this version:**

Jean-Lucien Sanchez. Préface de: Henry Marty, Philippe Martinez, Les derniers forçats, Paris, Éditions Albache, 2012, p. 9-46.. 2012. halshs-01409195

HAL Id: halshs-01409195

<https://shs.hal.science/halshs-01409195>

Submitted on 2 Feb 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Henry Marty, Philippe Martinez, *Les derniers forçats*, préface de Jean-Lucien Sanchez, Paris, Éditions Albache, 2012, p. 9-46

Quand un homme, un seul, ne mange pas à sa faim, toute la société est déséquilibrée.

Henri Marty, matricule 16 426.

Les deux témoignages de bagnards présentés ici nous sont directement adressés. Ils attendaient depuis 1955 leurs ultimes destinataires, patientant au sein des archives de la photographe et reporter Ingeborg de Beusacq déposées aux archives de la Fondation nationale des Arts et Métiers. Ces deux récits retrouvés par Franck Sénateur¹ émanent de deux moribonds attendant que la mort les emporte et achevant leur triste et tumultueuse existence au sein de l'hôpital André Bouron à Saint-Laurent-du-Maroni. Ces récits fragiles, emportés, mal élevés, parfois agaçants, résonnent de tout leur vacarme au creux de l'oreille de celui qui veut bien leur prêter attention. Le souffle qui les a soulevés et qui les anime est celui de la révolte, de l'impuissance et de la rage face à une jeunesse et à une vie entière brisées par le bagne. Ces récits se présentent sous la forme de cahiers d'écolier à petits carreaux : un cahier de près de cent pages pour Henri Marty et trois cahiers ainsi qu'un carnet, soit près de cent soixante-six pages, pour Philippe Martinez. Une belle écriture, sans rature, déterminée et appliquée les parcourt et se déploie au long de phrases à l'orthographe très honorable. Mais un grondement perce immédiatement derrière cette façade graphique sage et ordonnée : une lecture attentive amène rapidement à constater que ces supports de papier parviennent tout juste à contenir ces paroles tout à coup libérées. Ces récits débordent, ruent des quatre fers au coin de pages qui tentent désespérément de les contenir, ne respectent pas le cadre des cahiers sur lesquels ils se déroulent et s'agencent selon un ordonnancement chaotique. Les mots, à défaut des corps, peuvent enfin s'évader et dépassent les murailles du pénitencier qui les ont contenus si longtemps. Le récit d'Henri Marty est ainsi entrecoupé de bouffées délirantes qui saillent çà et là, de poèmes étranges écrits verticalement ou horizontalement, contrebalancés par un témoignage méthodique alimenté par des souvenirs restitués au plus près. Celui de Philippe Martinez débute puis n'en finit plus : les cahiers se suivent pêle-mêle et réceptionnent une parole qui ne peut décidément plus s'arrêter. Ces deux récits nous sont adressés, sachons les réceptionner et leur accorder toute l'attention qu'ils nécessitent.

La vie des hommes infâmes

¹ Auteur notamment d'un ouvrage sur le convoyeur de forçats *Martinière*, F. Sénateur, B. Cognaud, P. Mauro, *Martinière, le transport de forçats (1910-1955)*, marines éditions, Rennes, 2008.

La parole des condamnés, comme l'a analysée Michel Foucault², est le plus souvent une parole forcée, orientée, canalisée par l'institution pénitentiaire ou judiciaire qui la tord selon ses propres besoins : interrogatoires, demandes de remise de peine, courriers officiels pour obtenir une faveur ou l'autorisation de s'adresser à sa famille. Le résultat obtenu est le plus souvent le produit d'un *pouvoir* qui a porté un *coup de griffe* sur ces existences et permis l'émergence de ces *petits vacarmes* gesticulant sous la patte d'un tigre omnipotent. Le tout est couché sur un papier à en-tête, avec un nombre de pages limité et adressé à l'autorité détentrice du sésame espéré. Cette parole, que l'on retrouve à foison dispersée dans les dossiers individuels de bagnards entreposés aux Archives nationales d'outre-mer à Aix-en-Provence, se doit de respecter un certain nombre de conventions : s'adresser au directeur de l'administration pénitentiaire ou au ministre de la justice pour obtenir une faveur nécessite d'employer de multiples précautions et beaucoup de retenues. Les obséquiosités de mise s'égrènent ainsi une à une sous le regard de l'historien parfois amusé, souvent agacé de ne pas rencontrer une parole libérée, voire intime, au milieu de ces centaines de dossiers. De temps à autre, un courrier courroucé, écrit sous le coup de l'émotion, du trop plein, affleure ici ou là. Il peut s'agir d'une lettre dénonçant des mauvais traitements infligés par un surveillant militaire ou bien le détournement d'un colis, mais ces démarches se soldent le plus souvent par la condamnation pour *dénonciation calomnieuse* du plaignant.

À l'inverse, à la suite du succès en librairie en 1930 du récit de l'évasion du bagne de l'ancien forçat Eugène Dieudonné, *La vie des forçats*,³ d'anciens bagnards couchent sur le papier leurs souvenirs et aventures au bagne, respectant quasiment tous la même scansion que celle imposée par le récit de Dieudonné : condamnation en cours d'assises, attente interminable à la citadelle de Saint-Martin-de-Ré, embarquement et traversée à bord du cargo-bagne *Martinière*, internement au sein du pénitencier de Saint-Laurent-du-Maroni, évasion ratée par la brousse ou par la mer, internement au sein des locaux de la terrible réclusion cellulaire sur l'île Saint-Joseph, évasion réussie en direction du Venezuela ou du Brésil... Le plus populaire de tous ces récits demeure sans conteste celui de Henri Charrière, dit *Papillon*⁴, immortalisé à l'écran par Steve McQueen dans le film éponyme de Franklin J. Schaffner.

Mais les deux récits présentés dans cet ouvrage ne correspondent en rien à ces différentes déclinaisons. Leurs auteurs ne sont plus sous la coupe de la censure de l'administration pénitentiaire, ni sous celle d'un éditeur en mal de sensationnel. Cette singularité constitue très certainement l'intérêt majeur de ces écrits car ils sont les supports de paroles libérées, affranchies de toute tutelle et leurs auteurs ne sont animés d'aucun enjeu particulier. Ils constituent de ce fait un témoignage rare, dicté par une seule urgence : celle de deux mourants qui n'ont plus de temps à

² M. Foucault, « *La vie des hommes infâmes* », dans *Dits et écrits II, 1976-1988*, Gallimard, Paris, 2001, p. 237-253.

³ E. Dieudonné, *La vie des forçats*, Libertalia, Paris, 2007.

⁴ H. Charrière, *Papillon*, Pocket, Paris, 1995.

perdre et qui voudraient que quelqu'un les entende enfin quelque part, n'importe où.

Au bagne

Le bagne est à l'origine de ces écrits et sans lui, nous n'aurions très certainement jamais rencontré ni Philippe Martinez, ni Henri Marty. Cette institution a généré ces deux récits, a justifié leur écriture et les a orientés dans leur rédaction. Le bagne colonial de Guyane a été le réceptacle pendant près d'un siècle des condamnés aux travaux forcés, relégués et déportés politiques de la France et de son empire colonial. A l'inverse des prisons correctionnelles ou des centrales, où s'effectuent les peines d'emprisonnement simple et de réclusion criminelle, le bagne accueille les condamnés à la peine des travaux forcés. Cette dernière s'effectue sur le sol de la métropole jusqu'en 1854, au sein des bagnes portuaires de Brest, Toulon et Rochefort. Napoléon III décide par la loi sur la transportation du 30 mai 1854 d'organiser la peine des travaux forcés aux colonies et déporte le bagne en Guyane. L'enjeu de cette décision est de permettre tout à la fois à la colonie de disposer d'une main-d'œuvre corvéable pour participer à son développement, de fermer les bagnes continentaux en se débarrassant commodément de leurs pensionnaires et de valoriser une partie de l'empire colonial français. Le législateur de la transportation est plus ou moins orienté par l'exemple anglais et la France souhaite reproduire en Guyane ce que la Grande-Bretagne a réalisé en Australie, c'est-à-dire établir une colonie de peuplement avec tous les rebuts et tous les indésirables qu'elle ne souhaite plus conserver sur son sol. La transportation repose ainsi sur une double articulation : disposer de la main-d'œuvre des bagnards pour édifier les bâtiments publics et les infrastructures nécessaires à la venue de colons libres et octroyer des concessions de terre à mettre en valeur par les plus méritants d'entre eux. Le forçat, au terme de sa peine, régénéré par le labeur et soustrait de son *milieu criminogène*, peut ainsi s'établir à son tour comme colon et participer au rayonnement de l'empire colonial français.

Pour assurer la réalisation de cet objectif, le législateur de la transportation ajoute très opportunément un article 6 à cette loi qui modifie considérablement l'économie générale du texte et qui va bouleverser l'existence de près de 52 000 forçats. Tout condamné à moins de huit années de travaux forcés est tenu à sa libération du bagne de demeurer dans la colonie un temps équivalent à celui de sa condamnation. S'il est condamné à plus de huit ans, il est tenu d'y demeurer à perpétuité. Il s'agit du *doublage*, sorte de double peine qui interdit dans les faits toute chance de retour aux forçats et qui permet surtout à la métropole de ne plus jamais les revoir sur son sol.

En 1885, les républicains opportunistes créent une nouvelle peine qui va entraîner pour sa part l'envoi au bagne de Guyane de près de 17 500 individus supplémentaires, la relégation. Les

relégués, à l'inverse des transportés condamnés par des cours d'assises pour des crimes, sont principalement des délinquants dont le seul tort est d'avoir commis des délits en récidive. Composés essentiellement de voleurs et de vagabonds, les relégués sont assimilés à des délinquants dangereux parce que considérés comme *incorrigibles* au regard de la pénalité classique.

Mais relégués et transportés ne sont pas condamnés à une même peine, tout du moins sur le papier car le traitement réservé dans les faits à ces deux catégories pénales n'est guère différent de l'une à l'autre. Le principal point d'accueil des transportés se situe sur le territoire pénitentiaire du Maroni, plus précisément à Saint-Laurent-du-Maroni. Cette ville, créée en 1858 par et pour les bagnards, contient, outre les installations destinées au personnel d'encadrement, un pénitencier où sont internés les transportés et des concessions urbaines ou agricoles occupées par quelques transportés libérés. Au large de Kourou, qui accueille le pénitencier agricole des Roches, se situe l'archipel des îles du Salut. Il est composé de trois îles : l'île Royale qui reçoit les forçats que l'administration pénitentiaire souhaite maintenir sous une surveillance constante, l'île du Diable qui est destinée aux déportés politiques et l'île Saint-Joseph qui accueille les terribles locaux de la réclusion cellulaire. Bien que l'expression consacrée *aller casser des cailloux à Cayenne* ait fait de cette ville le symbole du bagne, le chef-lieu de la colonie accueille un pénitencier doté d'un effectif très réduit. Les relégués sont concentrés quant à eux sur un point unique du territoire pénitentiaire du Maroni, au pénitencier de Saint-Jean-du-Maroni. Les deux pénitenciers, Saint-Jean-du-Maroni et Saint-Laurent-du-Maroni, sont dotés de plus de camps annexes disséminés sur tout le territoire pénitentiaire du Maroni et qui font office soit d'asiles pour forçats impotents, soit de camps disciplinaires.

De profundis

Les trajectoires pénales de Henri Marty, le relégué et de Philippe Martinez, le transporté, sont assez dissemblables. Tout sépare initialement Henri Marty le petit voleur récidiviste et Philippe Martinez l'assassin, tout, hormis le bagne qui va les réunir pour le restant de leur existence.

Henri Armand Joseph Marty est né le 7 décembre 1904 à Rennes. Son dossier individuel⁵ indique qu'il est célibataire, qu'il dispose du certificat d'études primaires et qu'il est ouvrier boulanger de profession. Mais son dossier indique également qu'il est dans la vie libre un *ivrogne invétéré* qui vit du produit de la prostitution et qui se livre à *la débauche et au libertinage* dans sa commune. Les observations portées sont particulièrement sévères et sa conduite en prison n'arrange rien au portrait : *très mauvaise conduite, caractère surnois. Individu dangereux à tous points de vue, [...] à surveiller au point de vue mœurs, aucun repentir.* Bref, un condamné digne d'aucun espoir de

⁵ Dossiers H 1605/MartyHenri et H 4487/16426, Archives Nationales d'Outre-Mer.

relèvement et à *surveiller de très près* au bagne. De ce fait, il est directement classé avant son départ pour le bagne, lors de son transfert à la citadelle de Saint-Martin-de-Ré où il est observé et noté, au régime de la relégation collective. Peu avant le départ d'un convoi en direction de la Guyane, une commission de classement des récidivistes se réunit au ministère de la justice pour apprécier la situation de chaque relégué et décider de leur sort sur place. Ceux qui montrent des preuves de *repentir sincère*, mais aussi et surtout ceux qui disposent de moyens financiers suffisants pour se prendre en charge sur le sol de la colonie, bénéficient du classement au régime de la relégation individuelle. Ce classement permet au relégué de jouir d'une relative liberté puisqu'il peut jouir d'une concession agricole et s'établir où il le souhaite sur le territoire pénitentiaire du Maroni. Sa seule obligation est de ne pas sortir de la colonie et de répondre à deux appels annuels. Tous les autres relégués sont donc classés relégués collectifs, c'est-à-dire qu'ils sont soumis à un régime de travaux forcés subis au sein d'un pénitencier. Ils peuvent éventuellement bénéficier à terme de la relégation individuelle en en faisant la demande auprès du gouverneur de la colonie mais il leur faut pour cela observer une bonne conduite au bagne et cumuler un pécule suffisant pour payer une caution de près de cent francs.

Mais qu'a fait au juste Henri Marty pour mériter la relégation collective, c'est-à-dire une condamnation à perpétuité aux travaux forcés ? Sa peine remonte au 7 février 1935 et est prononcée par le tribunal correctionnel de Rennes qui le condamne à six mois de prison et à la relégation pour deux vols. Au début du mois de décembre 1934, Henri vole une bicyclette et, quelques jours plus tard, un pardessus laissé dans une automobile. Le voilà donc mûr pour le bagne à perpétuité. Car cette ultime peine succède en fait à plusieurs autres, pas très graves en soi, mais malheureusement suffisantes pour emporter sa relégation. En 1929, il est condamné à huit mois de prison pour un abus de confiance. L'année suivante, il est à nouveau condamné à six mois de prison pour un vol et en 1933, le voilà condamné à six mois de prison pour proxénétisme. En 1934, il est condamné pour une infraction à une interdiction de séjour à six mois de prison. C'est donc l'accumulation de toutes ces peines qui entraîne le prononcé obligatoire pour le magistrat de sa relégation lors de son dernier procès pour vols en février 1935.

Henri Marty arrive en Guyane au mois de décembre 1935, c'est-à-dire à bord de l'avant dernier convoi de relégués en direction de la Guyane. A partir de 1935, la question de la suppression du bagne est en effet à l'ordre du jour au Parlement et les projets d'abolition se succèdent. Au mois de juin 1938, la signature d'un décret-loi abolissant la transportation en Guyane est enfin acquise mais pas celle de la relégation. Les convois reprennent donc et un ultime est organisé en décembre 1938. Plus aucun n'aura lieu à partir de cette date car l'entrée en guerre empêche la continuation des convois de relégués en direction de la Guyane.

Henri Marty est immédiatement interné à Saint-Jean-du-Maroni mais son comportement n'a de

cesse d'agacer les autorités chargées de sa surveillance car il tente de s'évader sept fois en l'espace de quatre ans ! Rattrapé et condamné à chaque fois, il engage alors un bras de fer avec l'administration pénitentiaire et multiplie les provocations. Le nombre de ses punitions de 1936 à 1941 s'élève à près de mille sept cent cinquante-quatre jours de cellule et à vingt-deux mois de quartier disciplinaire ! Les motifs se succèdent imperturbablement : *mutilation volontaire, scandale, impertinence, bavardage continuel, refus catégorique de travailler, insulte au président de la commission disciplinaire, dissipation d'effets règlementaires, écrits mensongers, paresse au travail, menaces de mort, rixe, trafic de pain, trafic de cigarettes, réponse arrogante, insultes, malpropreté sur les murs de sa cellule, pousse ses co-relégués à la désobéissance*, etc. Les punitions pleuvent, les jours de cellule se succèdent et Henri Marty multiplie les provocations du fond de sa cellule. À l'instar de Paul Roussenq⁶, autre forçat célèbre pour son bras de fer engagé avec l'administration pénitentiaire et multipliant les punitions de cellule sur l'île Saint-Joseph, Henri Marty ne plie pas et résiste avec ce qui lui reste d'entêtement et de détermination. Mais il n'est pas inébranlable et son état psychique se dégrade considérablement, comme en témoigne les délires de persécution qui traversent son récit et un classement aux aliénés bientôt prononcé contre lui.

Au mois de mars 1941, il quitte Saint-Jean-du-Maroni, ou plutôt le quartier disciplinaire de ce pénitencier, pour rejoindre les îles du Salut. Bien que le régime réservé aux relégués y soit bien plus draconien que celui de Saint-Jean-du-Maroni, cette décision du chef des services pénitentiaires coloniaux lui sauve très certainement la vie. Le contexte du bagne durant la seconde guerre mondiale prend effectivement un tour dramatique pour les relégués internés à Saint-Jean-du-Maroni. Ce pénitencier est dirigé depuis 1931 par le commandant supérieur de la relégation Limouze et ce dernier a lors de sa prise de fonction essuyé un refus de travail collectif. Pendant treize jours les relégués ont refusé de reprendre le chemin du travail et ont protesté pacifiquement afin d'obtenir une modification de leur régime pénal. Après quelques négociations, le commandant Limouze ordonne à un détachement de tirailleurs sénégalais de charger les grévistes. Sans trop de heurts, ces derniers regagnent leurs cases et le travail reprend peu de temps après. Mais l'épisode a laissé un souvenir cuisant au commandant qui durcit dès lors considérablement les conditions de vie des relégués et fait appliquer un régime disciplinaire très strict. Désormais, les punitions fusent et les jours de cellule s'amoncellent facilement à la moindre incartade.

En 1940, le gouverneur de la Guyane demeure fidèle au maréchal Pétain et la Guyane ne rallie pas la France Libre. Toutefois, un planteur local, le capitaine Claude Chandon, n'accepte pas la défaite et se range à l'appel du général de Gaulle. Exilé en Guyane hollandaise, ce dernier lance un appel pour le rejoindre afin de grossir les forces du camp allié. Un véritable *exode* comme le surnomme l'administration pénitentiaire débute alors au Maroni. Des surveillants militaires, des fonctionnaires

⁶ P. Roussenq, *L'enfer du bagne*, Libertalia, Paris, 2009.

mais également des bagnards traversent le fleuve Maroni pour rejoindre le capitaine Chandon. La réplique du gouverneur ne se fait pas attendre. Inquiété par ces ralliements, ce dernier ordonne le transfert en 1941 de deux cent vingt-cinq relégués aux îles du Salut et ordonne d'observer la plus stricte sévérité envers ceux qui demeurent à Saint-Jean-du-Maroni. Sur place, le manque de nourriture et les restrictions pèsent sur les relégués, mais surtout, et ce afin de prévenir tout risque d'évasion en vue de rallier la *dissidence gaulliste*, la commission disciplinaire de Saint-Jean-du-Maroni se montre d'une inflexibilité extrême. Près de la moitié de l'effectif des relégués est internée dans les cellules du quartier disciplinaire en 1941 et la peine du pain sec, abolie depuis 1925, est restaurée. En janvier 1943, le médecin-chef Meydiou constate que les relégués internés au sein du quartier disciplinaire de Saint-Jean-du-Maroni sont atteints d'un *syndrome cachectique*, stade de dépérissement ultime avant la mort et qui se caractérise par un amaigrissement considérable avec présence d'œdèmes, une pâleur extrême, une anémie profonde et une diarrhée profuse. Plutôt que de leur venir en aide et de sauver ceux qui peuvent encore l'être, le gouverneur René Veber planifie la mort de la moitié de l'effectif avant d'envisager le transfert à Saint-Laurent-du-Maroni des survivants et de condamner le pénitencier de Saint-Jean-du-Maroni. Ainsi, en 1942, 48,03 % de l'effectif des relégués décède dans l'année, 36,31 % l'année suivante. Près de neuf cent trente-six relégués meurent de 1941 à 1943, faisant passer le total de l'effectif de mille quatre cent vingt-quatre individus à six cent quatre vingt-trois ! Il s'agit, et de loin, de la pire période que les forçats ont eu à essuyer au bagne : même les fièvres paludéennes des premiers temps d'installation de la transportation au XIX^{ème} siècle n'ont pas réussi pareil exploit. Cette situation prend heureusement fin avec le ralliement de la Guyane à la France Libre au mois de mars 1943 et l'arrivée de Jean Rapenne, nouveau gouverneur approuvé par le Comité français de libération nationale. Ce dernier prend des mesures pour soulager les relégués et ordonne leur transfert au pénitencier de Saint-Laurent-du-Maroni. Commence ensuite une période de liquidation du bagne qui s'étend jusqu'au mois d'août 1953, c'est-à-dire jusqu'au départ du dernier convoi de condamnés encore en cours de peine à destination de la métropole et de l'Algérie. Au mois de mai 1944, René Pleven nomme à cet effet le médecin lieutenant-colonel Sainz afin qu'il dirige la liquidation du bagne et aménage le départ des derniers forçats et des libérés qui souhaitent quitter la colonie. Des convois sont organisés avec l'aide de l'Armée du Salut, arrivée dans la colonie en 1933 pour venir en aide aux libérés du bagne et pour les soulager un peu de leur fardeau de misère.

Le transfert d'Henri Marty aux îles du Salut en 1941 lui a donc très certainement sauvé la vie, mais d'un bagne l'autre son état psychique ne cesse de s'aggraver. Il est effectivement classé aux aliénés au mois de décembre 1941 et le diagnostic dressé par le médecin-chef est sans appel : il souffre d'une *psychose hallucinatoire chronique* et d'un *délire d'interprétation*. En septembre 1945, il est réintégré à Saint-Laurent-du-Maroni, au pavillon psychiatrique de l'hôpital André Bouron parce que

insociable et atteint de *débilité mentale*. Mais sa sortie du pénitencier semble lui profiter et le séjour à l'hôpital porte ses fruits puisque le chef du camp central de Saint-Laurent-du-Maroni l'autorise au mois de juillet 1949 à sortir pour quelque temps de l'asile. Cet essai est concluant et au mois de février 1951 Henri obtient enfin sa mise à la relégation individuelle et il est ensuite relevé de la relégation par le tribunal de première instance de Cayenne au mois de mars 1952. Le voilà, à presque cinquante ans, dont près de dix-sept passés derrière les murs du bagne, totalement libre mais détruit psychiquement. Car c'est à l'asile psychiatrique de l'Hôpital André Bouron qu'Henri achève son récit et c'est vraisemblablement au sein de ce même établissement qu'il finit ses jours.

Philippe Martinez, journalier boulanger, est quant à lui né le 15 septembre 1890 à Valence en Espagne. Son dossier individuel⁷ est relativement clément au regard de celui de Henri Marty : il sait lire et écrire, vit de ses salaires et c'est à peine s'il passait dans sa commune *pour être paresseux et joueur*. Habitant Marseille, il est coupable de meurtre et est condamné le 20 octobre 1915 à six ans de travaux forcés par la cour d'assises des Bouches du Rhône. D'après son récit, Philippe aurait lavé l'honneur de sa femme en assassinant de près de six coups de couteau un individu nommé le *beau Jules*. Comme nous allons le voir par la suite, Philippe manie le couteau facilement et l'honneur est le principal aiguillon de ses multiples vengeances. En détention à Saint-Martin-de-Ré, il est très mal noté et est jugé *violent et brutal*. Il écope effectivement durant sa détention de quatre-vingt-dix jours de cellule pour avoir administré plusieurs coups de couteau à un autre transporté. Arrivé en Guyane au mois de juin 1921, Philippe est classé *quatrième première*, ce qui signifie dans le jargon du bagne qu'il est libéré car il a passé près de six ans en détention à la citadelle de Saint-Martin-de-Ré. Mais atteint par le *doublage* et interdit de séjour en France métropolitaine, il est également interdit de séjour à Cayenne et sur tout le territoire de l'Oyapock. Il doit donc rester à Saint-Laurent-du-Maroni et rencontre comme beaucoup de libérés des difficultés pour s'insérer dans le tissu économique local. Les principaux emplois offerts par les rares entreprises ou services publics coloniaux sont quasiment tous occupés par des forçats en cours de peine que l'administration pénitentiaire loue à des tarifs particulièrement bas. Les libérés subissent ainsi un sort de misère et vivent de petits boulots lorsqu'ils ne sombrent pas directement dans le tafia, le rhum local.

Libéré du bagne mais condamné à une existence misérable en Guyane, Philippe est rattrapé par ses vieux démons et est condamné en 1922 par la cour d'assises de Cayenne aux travaux forcés à perpétuité pour assassinat et coups et blessures volontaires. Il tranche effectivement la gorge de deux libérés et en blesse pas moins de quatre autres. Il s'agit là encore d'un règlement de compte car les deux libérés l'avaient agressé et volé quelques jours auparavant. Manifestant des signes *d'aliénation mentale* durant l'instruction, un expert estime que sa responsabilité est atténuée ce qui

⁷ Dossiers H 1666/Martinezph et H 4240/42392/b, Archives Nationales d'Outre-Mer.

lui vaut d'échapper *in extremis* à la peine de mort. Il quitte donc Saint-Laurent-du-Maroni pour le pénitencier de l'île Royale où il rejoint les forçats que l'administration pénitentiaire souhaite isoler et conserver sous bonne garde. Observant une bonne conduite, il obtient un classement à la première classe ce qui lui permet de demander et d'obtenir son transfert au pénitencier de Cayenne. Là, il est employé à la corvée d'hygiène, celle qui est notamment chargée de relever les tinettes de la ville de Cayenne et de balayer la place des Palmistes. Mais en avril 1931, il est condamné pour un vol qualifié qui le conduit tout droit à la réclusion cellulaire. Il subit ainsi près de dix-huit mois de cellule dans les terribles locaux de la réclusion sur l'île Saint-Joseph, l'île du silence. À sa libération, il est envoyé à Saint-Laurent-du-Maroni où il occupe une place enviée, celle de boulanger. Il s'agit de ce que les forçats intitulent une *planque*, c'est-à-dire une place qui préserve de travaux harassants et qui permet de multiples trafics rémunérateurs. Mais une nouvelle punition prononcée contre lui en 1938 pour des coups et blessures à un co-détenu l'entraîne au camp disciplinaire de Charvein. Il s'agit d'un chantier forestier particulièrement craint et redouté des forçats, surnommé le camp des incorrigibles ou *incos*, où les surveillants militaires font régner une discipline drastique et où le mot « travail forcé » prend tout son sens.

Le climat étant à la clémence après le sombre épisode de la seconde guerre mondiale, Philippe, classé dans l'intervalle aux travaux légers permanents dû à *un état général médiocre*, obtient en 1946 une remise de peine de vingt ans de travaux forcés : il est désormais libérable le 22 juillet 1964 ! Mieux, alors qu'il est cuisinier au mess des surveillants militaires de Saint-Laurent-du-Maroni, il obtient deux ans plus tard une nouvelle remise de dix ans : la fin de sa peine est ramenée au 22 avril 1958 ! Mais le bagne réserve une dernière mauvaise plaisanterie au forçat. Alors qu'il transporte de l'eau destinée aux cuisines, il glisse sur une peau de banane et se blesse le dos ! Bien que sans gravité, cette blessure entraîne son entrée à l'hôpital André Bouron dont il ne ressortira plus jamais. Fatigué et usé par toute une vie passée au bagne, il est classé impotent *sans travail pour cause de sénilité*.

Le drame des condamnés volontaires

Pour saisir le sens des témoignages de Henri Marty et de Philippe Martinez, il est nécessaire de présenter sommairement la personne à qui ils sont initialement adressés. La reporter et photographe américaine Ingeborg de Beusacq (25 janvier 1910 Hattingen, Allemagne – 12 juillet 2003, Pernes les Fontaines, France) effectue en 1955 un reportage sur les anciens bagnards qui sont restés en Guyane après l'abolition du bagne. Nantie de toutes les autorisations pour enquêter sur place, elle se rend à Saint-Laurent-du-Maroni où elle rencontre Philippe Martinez interné au sein de l'hôpital André Bouron. Ce reportage est publié en Suisse en 1956 dans les journaux *Die Woche* et *La Suisse*

illustrée. Philippe Auguste Martinez est présenté dans le reportage intitulé *Le drame des condamnés volontaires* comme un *expert en gastronomie* qui était avant son exil en Guyane un *voleur international fort connu*. Ingeborg tient ces informations de Martinez lui-même car c'est effectivement comme tel qu'il se décrit dans son récit, ou plutôt qu'il décrit le forçat qui lui aurait livré cette histoire à bord d'un navire de croisière en direction de l'Argentine. Sa photographie figure en gros plan au côté d'autres portraits d'anciens forçats. Il s'agit d'un vieillard famélique qui pointe d'un doigt accusateur le lit sur lequel est désormais arrimée sa piteuse existence. Mais la venue de la photographe n'est pas au goût de tous les pensionnaires de l'hôpital et Philippe prétend avoir subi des brimades dans un courrier qu'il adresse à la reporter. En réponse, Ingeborg, alors installée à Londres pour rédiger son reportage, écrit à un correspondant rencontré à Saint-Laurent-du-Maroni et lui donne quelques détails sur son entrevue avec Philippe Martinez :

« Imaginez, Martinez de l'hôpital m'écrit que ses camarades l'ont dénoncé de m'avoir montré certaines saletés. Alors, il semble, qu'on lui ait fait la vie difficile. Mon Dieu, c'était eux qui étaient tellement intéressés à ce que je photographie ces choses. Je ne les publierai jamais. Personne ne s'intéresse à cela. Je montrerai peut-être Martinez et encore un type, mais pas d'avantage et sans grands commentaires. Enfin, ce sont de pauvres diables. Je vous écris tout cela afin que si vous achetez quelque chose pour les asylés (*sic*), laissez la répartition à Martinez. Ou peut-être, donnez-lui de l'argent, comme ça, il fera, achètera ce qu'il voudra. Je ne veux pas être mêlée dans des histoires avec eux, après tout ⁸! »

Mais bien qu'elle ne veuille pas *être mêlée dans des histoires avec eux*, c'est pourtant au sein de ses archives que figurent les récits des deux bagnards. Ainsi, afin de mieux saisir le cheminement de ces textes, il est nécessaire de se pencher sur le récit de Philippe Martinez qui donne quelques indices sur le processus d'écriture de son témoignage. La structure de son texte est pour le moins étrange. Il ne cesse effectivement de le présenter comme un reportage sur le bagne et débute en indiquant qu'il arrive tout droit d'Amérique pour s'assurer que cette institution n'est plus en activité. À première vue, le lecteur est dérouté par cette entame et juge l'auteur au mieux fantasque, au pire comme un escroc qui cherche à travestir la vérité. En fait, si Philippe Martinez décline son récit de cette façon, c'est qu'il souhaite tout simplement écrire son propre reportage sur le bagne. Dès les premières lignes, il écrit à la place de la reporter et lui dicte son reportage. Il affirme que le bagne fonctionne toujours et présente le témoignage formel de Philippe Martinez tel qu'il le lui aurait relaté lors de son passage à l'hôpital André Bouron. L'espace d'un instant, l'ancien forçat se plonge dans la peau

⁸ Ingeborg de Beausacq à Gaston Martinet, Londres, le 21 novembre 1955, Archives de la Fondation Nationale des Arts et Métiers.

du reporter Albert Londres, auteur d'une retentissante enquête sur le bagne de Guyane pour le compte du *Petit Parisien* en 1923⁹ ou dans celle de l'avocate Mireille Maroger, venue également enquêter sur le bagne en 1935 pour le compte du *Petit Journal*¹⁰. Puis quelques pages plus loin, il change brutalement de focale et se présente comme un voyageur à bord du paquebot *Alphonse XIII* et le vieux bagnard se sublime en un riche espagnol, expert en poker. Enfin maître du jeu, il est un *voleur international* qui sait se montrer magnanime face à un joueur malchanceux ! Puis, il décide de livrer son témoignage d'ancien forçat et Philippe couche sur plusieurs cahiers le récit de son séjour au bagne.

Henri Marty n'est par contre mentionné nulle part par Ingeborg de Beausacq, ni dans son reportage, ni dans ses archives personnelles. Il semble donc vraisemblable que ces cahiers (ceux de Philippe Martinez et celui de Henri Marty) aient été expédiés par Philippe Martinez à Ingeborg de Beausacq après son passage à Saint-Laurent-du-Maroni. Arrivée à Londres pour mettre au propre son reportage, Ingeborg se rend effectivement compte qu'elle a égaré un cahier de notes sur son reportage en Guyane et ne peut donc achever l'écriture de son article. Elle adresse alors trois courriers : un à Gaston Martinet qui travaille à l'atelier mécanique de Saint-Laurent-du-Maroni, un à Raymond Vaudé, un ancien forçat reconverti dans la restauration à Cayenne et un dernier à Philippe Martinez lui-même. Dans ces courriers, Ingeborg joint un questionnaire avec des photographies et demande à chacun de répondre au plus juste afin qu'elle puisse disposer des informations nécessaires à l'achèvement de son reportage. C'est à cette invite que répond Philippe Martinez et, en plus de remplir le questionnaire, il ajoute ses cahiers ainsi que celui d'Henri Marty. Puisque la reporter a perdu son reportage, Philippe Martinez décide donc de le lui écrire !

Les damnés de la terre

Ces deux témoignages, bien qu'issus d'individus eux-mêmes victimes du système colonial français, sont susceptibles de heurter le lecteur du fait de la haine et du rejet exprimés contre la population guyanaise. D'origine européenne, Henri Marty et surtout Philippe Martinez portent un regard sur les colonisés alimentés par tous les poncifs et toutes les caricatures de l'époque. Pour Henri Marty, le *contact du bagne les a civilisé et les primitifs s'adaptent aux mœurs des gens policés*. Le bagne a donc « civilisé » les Guyanais et c'est au contact des colons, bagnards compris, que la population locale a pu s'élever. Cette stratégie de distinction est également adoptée par Philippe Martinez, mais avec beaucoup plus de virulence. Les Guyanais sont tout à la fois présentés comme des *sauvages*, des *cannibales* et des *bons à rien*. Le *Blanc* a tout apporté en Guyane, il a éduqué et a habillé les *nègres Guyanais* et il a répandu ses lumières sur un peuple de *sauvages contre les Blancs*. Car non

⁹ A. Londres, *Au bagne*, Serpent à plumes, Paris, 2001.

¹⁰ M. Maroger, *Bagne*, Denoël, Paris, 1937.

content d'avoir bénéficié de l'apport d'une France bienveillante pendant près de deux siècles, les Guyanais se montrent ingrats et représentent même un danger prophylactique pour les *Blancs* en les contaminant par *la lèpre*. Derrière ce racisme plein de véhémence perce un doigt maladroit qui ne parvient pas à désigner le véritable auteur du calvaire subi par les deux forçats et les Guyanais constituent un bouc émissaire commode et tout trouvé.

Le bagne colonial représente une configuration assez spécifique au sein de l'historiographie coloniale française qui nécessite ici quelques éclairages. Les forçats originaires de la métropole, même s'ils sont pour la plupart d'origine modeste et sont en majorité des ouvriers et des journaliers agricoles, n'en sont pas moins des *Blancs*. Mais cette catégorie qui leur accorde un statut qui fait d'eux des privilégiés dans une société de type colonial n'entre plus en ligne de compte une fois l'uniforme de forçat endossé. Condamnés aux travaux forcés, ils se trouvent précipités dans une peine qui les uniformise. Ils sont désormais des bagnards, c'est-à-dire des condamnés qui ne s'appartiennent plus et des entités qui demeurent sous la fêrule exclusive du bagne. Cette assignation identitaire est d'ordinaire très mal vécue par les forçats qui se retrouvent immatriculés, uniformisés et soumis à un règlement général. Les voilà loués par l'administration pénitentiaire à des particuliers pour servir de garçons de famille, c'est-à-dire de bonnes à tout faire, ou bien employés par des services publics de la colonie pour des corvées ou pour des travaux d'intérêt général. Les voici également s'échinant sur la route coloniale n°1, ou plutôt n°0 comme la surnomme le reporter Albert Londres, cette route qui devait relier Cayenne à Saint-Laurent-du-Maroni, qui a coûté la vie à tant de bagnards et qui n'a jamais été achevée du temps du bagne. Les voici également au service des Guyanais qui les emploient chez eux comme domestiques, ou bien, comme Philippe Martinez, loués par la ville de Cayenne pour relever les tinettes, c'est-à-dire comme il le précise lui-même pour *vider les pots de chambre*. Ces emplois dégradants, ces conditions de vie humiliantes pèsent sur ces hommes qui sont précipités tout en bas de l'échelle sociale de la colonie et qui vivent cette situation comme une profonde injustice. L'administration pénitentiaire modifie en Guyane les lignes de partage pourtant profondément figées au sein de la société coloniale. Des *Blancs* sont mis au service de *Noirs* par d'autres *Blancs*. Le forçat *Blanc* se retrouve ainsi en situation d'infériorité vis-à-vis de celui qui est regardé comme le dominé de la société coloniale, l'*indigène*.

Bien que le sort d'un bagnard ne puisse être comparé en rien à celui d'un esclave (un bagnard est condamné par une décision de justice et demeure soumis à une peine légale), c'est cette équation qui vient immédiatement à l'esprit de Philippe Martinez : le voici esclave d'anciens esclaves. Pire, le voici à la merci des porte-clefs, les auxiliaires des surveillants militaires que l'administration pénitentiaire emploie en surnombre pour pallier au déficit chronique de ses effectifs. Ces porte-clefs sont recrutés en majorité parmi des forçats d'origine Nord Africaine et ce statut leur donne de

nombreux privilèges. Chargés d'assister les surveillants, ils sont employés dans les locaux disciplinaires du bagne où ils se montrent souvent très brutaux, rapportent tout ce qu'ils voient ou entendent parmi les forçats, notamment les projets d'évasion, et sont à l'origine de la quasi-totalité des trafics du bagne. Pour obtenir une bonne place, pour faire venir son *môme* dans sa case, c'est-à-dire son amant, ou pour améliorer son ordinaire en achetant de l'alcool ou des denrées prohibées, c'est-à-dire recourir à la *débrouille*, c'est le plus souvent par eux qu'il faut passer. Et ce genre de privilège distribué à escient par les autorités du bagne au sein d'une institution de type totalitaire comme l'observe Erving Goffman¹¹, entraîne bien évidemment des abus de toute sorte dont sont victimes les forçats. Les *Arabes* comme sont surnommés les Nord Africains au bagne disposent de cases séparées des autres forçats au sein des pénitenciers et ne possèdent pas ou très mal la langue française. L'administration pénitentiaire joue sur leur isolement en leur proposant des places de porte-clefs qui leur permettent de soutirer une amélioration considérable de leur régime au bagne et de s'en affranchir rapidement. Les porte-clefs acceptent ces postes de *délateurs* car ils savent qu'il s'agit d'un ascenseur social qui peut rapidement les conduire à l'octroi d'une concession agricole. D'*indigènes*, de sujets coloniaux inféodés à la domination coloniale du *Blanc*, les voilà promus au sein du bagne au rang de dominateurs des *Blancs*. Ils sont ainsi, tout comme les Guyanais, regardés par Henri Marty et Philippe Martinez comme les oppresseurs de forçats qui travaillent à la place des colonisés et qui sont brutalisés par ces mêmes colonisés.

Comme l'analyse Frantz Fanon dans son ouvrage *Les damnés de la terre*, le « monde colonial est un monde compartimenté¹² ». Le bagne est donc à l'image de cette société singulière, il est fortement compartimenté et traversé par des lignes de force qui permettent la domination exclusive des agents du bagne. Le bagne fonctionne pour lui et par lui et il a besoin des bagnards tout comme le *Léviathan* de Thomas Hobbes a besoin de ses sujets : c'est sur eux qu'il repose et c'est grâce à eux qu'il peut perpétuer et exercer sa souveraineté. Cette institution n'a profité qu'à la métropole et a permis à une puissance coloniale de se débarrasser pendant près d'un siècle d'indésirables en les expulsant sur une partie de son empire. La Guyane a ainsi joué le rôle de soupape sociale de sa métropole mais la colonie n'a jamais véritablement profité de la manne des forçats. L'immense majorité a toujours été absorbée pour les besoins du fonctionnement interne des pénitenciers et le ministère des colonies a toujours fortement limité les possibilités d'emploi des forçats par des particuliers ou par des entreprises locales, craignant par là de voir le bagne et l'argent du contribuable métropolitain agir comme une subvention indirecte au profit de la colonie. L'octroi de garçons de famille ou d'une main-d'œuvre bon marché auprès de quelques planteurs ou de quelques comptoirs locaux constitue ainsi une bien maigre compensation en comparaison du préjudice subi

¹¹ E. Goffman, *asiles, études sur la condition sociale des malades mentaux*, Les Editions de Minuit, Paris, 1968, p.92 et suiv.

¹² F. Fanon, *Œuvres*, La Découverte, Paris, 2011, p. 453.

par la colonie. Comme l'a dénoncé au Parlement le député de la Guyane et partisan de l'abolition du bagne Gaston Monnerville¹³, la Guyane a été sommée d'accueillir des criminels pendant près d'un siècle, et a vu en retour une grande partie de son territoire, non pas développé par des forçats, mais littéralement occupé par le bagne. Et cet état de fait ne fait qu'accroître le désarroi de Philippe Martinez et de Henri Marty. Au moment où la Guyane tourne une page importante de son histoire, notamment grâce à la départementalisation acquise en 1946, les forçats moribonds assistent amers et impuissants depuis leurs lits d'hôpital au constat qu'il ne restera décidément rien du bagne après son abolition. On imagine sans peine le niveau de rancœur et de colère de ces deux hommes pris dans l'étau d'un système absurde et stérile qui a totalement gâché leur vie. Ce funeste coup du sort a réduit ces existences à néant et mérite que l'on prenne le temps nécessaire pour lire sans les juger les lignes qui vont suivre.

Jean-Lucien Sanchez

¹³ N° 2669, Chambre des députés, session de 1937, *Rapport fait au nom de la commission de la législation chargée d'examiner le projet de loi portant réforme de la peine des travaux forcés et du régime de la relégation et suppression de la transportation à la Guyane*, par M. Gaston Monnerville, député, Annexe au procès-verbal de la séance du 20 juin 1937, Archives Gaston Monnerville, Fondation Nationale des Sciences Politiques, GM 15.